

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2010.

L'an deux mil dix et le vingt-deux octobre à vingt heures trente le Conseil Municipal de la commune de La Beaume, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Serge RIGAUD, le maire.

Présents : EYMERY Jean-Claude, CANDY Roger, BERMOND François, BELLET Jean-Paul, CASTAGNO Pierre, ELAPHOS Marie-Hélène, NOISIER Françoise et RIGAUD Josiane.

Absents : BRUN Barnabé, PINET Jacqueline (pouvoir donné à RIGAUD Josiane).

Secrétaire de séance : CASTAGNO Pierre.

Lecture des précédents comptes rendus : Approuvés et signés.

Rétrocession d'une concession au cimetière de LA BEAUME :

Le maire fait part au conseil d'un courrier de M. et Mme Jacques EMERIC désirant rétrocéder une concession qu'ils avaient achetée le 14 janvier 1992 dans le cimetière de La Beaume. Leur demande est acceptée par le conseil municipal.

➤ Délibération votée à l'unanimité.

Création du Syndicat Mixte du Buëch à l'initiative du Conseil Général avec les Communautés de Communes :

Le Président du Conseil Général a été sollicité par les acteurs socio-économiques et les élus du territoire du Buëch sur la nécessité de mettre en place un projet fédérateur et structurant susceptible de dynamiser l'ensemble des Pays du Buëch. Il propose la création d'un Syndicat Mixte regroupant les Communautés de Communes et le Conseil Général pour conduire un projet de développement commun. A ce stade les statuts doivent être finalisés. Pour se faire les communes doivent au préalable délibérer sur le principe de l'adhésion de l'adhésion de la C.C.H.B. avant que celle-ci n'y procède à son tour.

➤ Délibération votée à l'unanimité.

Acquisition d'un défibrillateur automatisé externe (DAE), convention à passer avec le Conseil Général :

Le Conseil Général ayant confirmé le financement de l'achat de défibrillateurs automatisés externes pour les communes qui souhaitent acheter ce matériel, il propose de passer une convention fixant les modalités de mise en œuvre et de financement des appareils. Le taux de financement est de 70 % pour les communes de moins de 200 habitants. Une proposition de contrat de maintenance de la société retenue est faite pour l'entretien ultérieur des installations. Le conseil municipal décide de se porter acquéreur de deux DAE (un pour La Beaume et le second pour Le Villard). Leur emplacement sera étudié avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours qui se chargera également des séances de formation et d'information sur le matériel et son utilisation. Le contrat de maintenance et d'entretien proposé est également accepté.

➤ Délibération votée à l'unanimité.

Délibération pour usage du droit de préemption en zone urbaine :

Une demande d'acquisition de biens soumis au Droit de Préemption Urbain a été reçue en mairie concernant plusieurs parcelles de terrains appartenant à M. et Mme Jacques EMERIC dont l'un comprenant un bâtiment. Celui-ci, de part son emplacement dans le village et ses dimensions est suffisamment vaste pour pouvoir y abriter le matériel roulant communal (tracteur, tondeuse, remorque...)

Mme ELAPHOS émet une réserve concernant la marge de manœuvre pour garer le tracteur attelé à la remorque, l'espace disponible devant l'entrée de ce bâtiment étant restreint. M. CANDY, estimant que la distance existante est suffisante, suggère des séances d'exercices aux créneaux pour les conducteurs si cela s'avère utile. M. EYMERY précise que certains arbres gênants pourront être coupés afin de dégager la plateforme.

Les personnes qui se sont portées acquéreur de ces terrains étant membres de la famille du maire et de Mme RIGAUD, ces derniers se sont retirés de la salle et ne participent pas au débat ni au vote.

➤ Délibération adoptée avec 6 voix Pour et 3 Abstentions.

Cette acquisition étant décidée, le maire propose de mettre en vente la bâtisse d'une superficie de 160 m² située rue du SARRET et cadastrée A 509 que la commune a acquit le 10/01/1996 aux consorts ARGAIN-ZELT pour le franc symbolique. La commune disposant d'un parc de logements sociaux largement suffisant par rapport à sa densité de population et n'ayant pas de projet d'aménagement spécifique pour ce type de bâti, il est proposé de faire appel aux services d'une agence immobilière qui serait chargée des formalités de publicité nécessaires.

➤ Délibération votée à l'unanimité.

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2010 (suite)

Délibération pour signer une convention avec la S.P.A. :

Suite à un recensement effectué par les services de la Société Protectrice des Animaux "Sud Alpine", 36 chats (mâles, femelles et portées) ont été décomptés dans le village de LA BEAUME et le hameau du VILLARD. Selon l'avis de la S.P.A, les faire euthanasier ne paraît pas recevable car d'autres chats finiraient par venir occuper leurs territoires laissés libres et la situation actuelle perdurerait. La solution la plus efficace serait de les faire stériliser et de les replacer dans leur milieu, ce qui empêcherait l'installation de nouveaux individus féconds. Les tarifs annoncés par la S.P.A. sont les suivants : Castration d'un mâle = 45 €, Stérilisation d'une femelle = 76,50 € et Stérilisation d'une femelle en gestation = 91,50 €.

La S.P.A. "Sud Alpine" propose de passer une convention avec leurs services qui se chargeraient des opérations nécessaires (capture avec des cages adaptées, stérilisation par une équipe vétérinaire et remise en liberté dans leur milieu), le montant de cette opération étant estimé à 1 500 €.

➤ Délibération votée à l'unanimité.

Acquisition des terrains de l'A.S.A. du Villard :

L'ASA du Canal d'Arrosage du VILLARD qui ne fonctionne plus depuis de nombreuses années propose de rétrocéder à la commune l'intégralité de ses parcelles pour l'Euro symbolique ainsi que l'ensemble de son actif et de son passif en lui transférant ses excédents budgétaires. La propriété foncière de l'Association est composée de 12 parcelles de terrain pour une superficie totale de 7 275 m².

➤ Délibération adoptée avec 8 voix Pour et 1 Abstention (celle de Roger CANDY en tant que président de l'A.S.A. du canal d'arrosage du Villard).

Acquisition d'une remorque pour les services communaux :

Le maire rappelle que Mme la Député a alloué une subvention exceptionnelle de 2 500 € sur ses fonds parlementaires et que cette aide a été affectée à l'achat d'une remorque pour compléter l'équipement en matériel des employés communaux. Parmi les devis reçus les adjoints et le maire ont retenu un modèle de benne basculante de 4,8 tonnes à 5 300 € H.T. et proposent à l'assemblée de valider leur choix.

➤ Délibération votée à l'unanimité.

Virements de crédits :

Suite au départ de plusieurs locataires des logements communaux, il est nécessaire de prévoir un virement de crédits en section d'investissement du budget principal pour leur rembourser leur caution.

De même, afin de financer l'achat par voie de préemption des biens de M. et Mme EMERIC, les crédits nécessaires sont imputés du chapitre 23 au chapitre 21 en section d'investissement.

➤ Délibérations votées à l'unanimité.

Déneigement des particuliers :

Le maire rappelle la proposition de la commune faite aux particuliers de passer une convention avec ceux qui le désirent afin d'assurer le déneigement de leur voie privée. L'estimation du tarif qui sera appliqué varie entre 3 € et 8 € selon le temps de chaque passage chronométré qui est lié à la surface à dégager. Le maire demande aux élus disponibles de se réunir en commission pour finaliser les tarifs individuels. Il est précisé que l'adhésion à ce service reste facultative. Les espaces privés ne sont pas prioritaires lors de la mission de déneigement et cette convention ne constitue pas un droit au déneigement.

➤ Délibération votée à l'unanimité.

Vente de bois : réalisation de chemin forestier :

Le maire rappelle que la commune dispose de plusieurs parcelles de bois à vendre mais qu'il faut réaménager la desserte existante sur la RD 993 dans les lacets de la montée du col de Cabre situés avant le tunnel. Ce chemin accède aux propriétés du Groupement Forestier de La Beaume, qui possède beaucoup de bois à exploiter, et les servitudes de passage ne figurent plus au bureau des hypothèques, celles-ci étant frappées de la prescription trentenaire et définitivement acquises.

La D.D.T. et l'O.N.F, qui sera chargé de la maîtrise d'œuvre, sont venus visiter les lieux et des subventions peuvent être attribuées pour l'amélioration de cet accès, sachant que ce chemin est classé D.F.C.I.

➤ Délibération votée à l'unanimité.

Renouvellement du matériel informatique :

Le matériel informatique de la mairie date de 2005 et se trouve entièrement amorti. Il est aujourd'hui totalement obsolète et nécessite d'être renouvelé. L'équipement du bureau du maire d'un appareil portable est

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2010 (fin)

également utile afin de ne pas monopoliser le seul poste disponible du secrétariat . Ce type d'équipement est subventionné par le Conseil Général (à 50 % maximum) et par le Conseil Régional (pour les 30 % restant). Le maire propose de demander une dérogation à ces deux organismes afin d'acquérir le matériel rapidement.

➤ Délibération votée à l'unanimité.

Questions diverses :

- *Bilan du Comité des Fêtes* : Le maire rappelle que les associations doivent fournir leurs comptes pour justifier le versement des subventions de la commune. Le bilan transmis par le Comité des Fêtes s'avère positif pour la période du 01/10/2009 au 30/09/2010.
- *Classement de la RD 993* : un courrier du Conseil Général des Hautes-Alpes informe la commune que la RD 993 ne figure plus sur la liste des Routes à Grande Circulation fixée par le décret n° 2009-615 du 3 juin 2010. Afin de conserver la signalisation en place pour ne pas créer de confusion dans l'esprit des usagers, le Conseil Général va prendre un arrêté déclarant cette voie prioritaire hors agglomération. Il appartiendra à la commune de se prononcer sur le régime de priorité à donner à cette voie en agglomération. Le caractère accidentogène de la traversée de notre village étant réel en raison de la vitesse excessive des véhicules le traversant, la suppression des panneaux Ab3a des rues débouchant sur la RD 993 créerait une obligation de passage et prononcerait à terme des accidents. Il est donc plus judicieux de laisser le caractère prioritaire dans la traverse du village.
- *Nouvelle directive sur l'urbanisme* : La loi GRENELLE II vient de modifier le code de l'urbanisme en son article L480-8 concernant la liquidation et le recouvrement des astreintes qui sont désormais effectués par l'Etat pour le compte de la commune aux caisses desquelles sont reversées les sommes perçues, après prélèvement de 4 % de celles-ci pour frais d'assiette et de recouvrement. Une personne à ce jour a fait l'objet d'une condamnation sur notre commune et les services préfectoraux en accord avec le T.G.I. vont constater si la décision de justice a été exécutée, et émettront dorénavant en lieu et place du maire le recouvrement des astreintes.
- *Informations communautaires* : En 2012 le préfet a l'obligation d'établir un schéma de regroupement des Communautés de Communes. Les travaux en sont au stade de la discussion. La zone à l'étude couvre les territoires du Dévoluy, la CC2B, la CCHB, le Serrois, la vallée de l'Oule et une partie du Rosanais.
- *Suppression de la Taxe Professionnelle* : Les communes du canton n'ont pas à délibérer sur cette suppression de fiscalité. Le maire explique que par le régime compensatoire des dotations la CCHB ne va rien gagner à ce changement, pas plus que le contribuable.
- *Location des salles communales* : Le maire tient à préciser que l'utilisation à titre personnel de la salle du rez-de-chaussée les 30 et 31 juillet et le 1^{er} août à l'occasion du mariage de son fils le 31 juillet a fait l'objet d'un titre de recette de 3 jours de locations au même titre que tout administré.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 45 minutes.